

SD/LV/SB - 2023/0839
DG 2023-1175-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0839CIRQUEMAXIMILIENPARKINGSTABILISEESPACEJACQUINS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande du CIRQUE MAXIMILIEN, représenté par Monsieur Emilien STENEGRE, domicilié à ARDES (63420) – Poste restante, pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, dans le cadre de la présentation de son spectacle, du 14 au 18 novembre 2023,
- CONSIDERANT l'avis favorable en date du 29 août 2023 apporté à cette demande par le Comité des Fêtes de la ville de Montbrison,
- SOUS RESERVE de la transmission et de la conformité de l'ensemble des documents pour l'exercice de cette activité professionnelle et l'installation des structures par le CIRQUE MAXIMILIEN,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: le CIRQUE MAXIMILIEN sera autorisé à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle par l'installation de sa ou ses structures suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf cirque sur la totalité du parking.
- Le CIRQUE MAXIMILIEN sera autorisé à mettre en place divers matériels notamment un chapiteau qui devra être conforme aux règles en vigueur pour l'utilisation et l'installation de ce type de matériel.

2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules sauf cirque sera interdite sur la totalité du parking.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 à 18 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE – PUBLICATION/AFFICHAGE

1 - SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par le CIRQUE MAXIMILIEN, au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du
- L'ensemble de l'affichage publicitaire qui aura pu être mis en place sur l'agglomération devra être retiré du domaine public dès le départ du CIRQUE MAXIMILIEN.

ARTICLE 5 : PROPRETE – EQUIPEMENTS – SECURITE

5-1 – PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur séjour.

5-2 EQUIPEMENTS

- L'installation des diverses structures et véhicules devra se faire sur le site suivant les consignes des services municipaux (technique et/Police municipale), notamment concernant les raccordements aux réseaux d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en Eau Potable.
- La consommation d'eau potable sera facturée au Cirque MAXIMILIEN après relèves du compteur à l'arrivée et au départ du cirque par les services municipaux.
- Aucun branchement électrique ne sera fourni par la commune et le Cirque MAXIMILIEN devra solliciter un branchement provisoire auprès de son fournisseur d'électricité.

5-3 SECURITE

- En cas d'intempéries ou alerte météo, le CIRQUE MAXIMILIEN s'engage à ne pas installer ses structures.
- La ville se réserve le droit d'interdire l'installation des structures et/ou le stationnement des véhicules pour toutes raisons qu'elle jugera motivées, notamment en termes de sécurité ou tranquillité publiques.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FACTURATION UTILISATION EQUIPEMENTS PUBLICS

- Le Cirque MAXIMILIEN devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- La consommation d'eau potable sera relevée et facturée audit cirque après le départ Cirque MAXIMILIEN par les services municipaux et/ intercommunaux.
- Toute dégradation éventuelle du site commise durant sa présence pourra être facturée au Cirque MAXIMILIEN.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Mesdames la Directrice générale des services et le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Logistique,
- Mairie / Comité des fêtes,
- CIRQUE MAXIMILIEN – Emilien STENEGRE / emilien.stenegre@laposte.net,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Association MJC du montbrisonnais / montbrisonmjc@gmail.com,
- Association COGEJAC – Michel MOULIN / tintincharlie@hotmail.fr,
- LFa/ service des eaux / eauassainissement@loireforez.fr,
- LFa/ service assainissement / assainissement@loireforez.fr,
- LFa/ OM+TRI/ orduresmenageres@loireforez.fr,
- Mairie / direction Finances / gbesson@ville-montbrison.fr,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué